

# CDG79 / Expertise RH / expertise-rh@cdg79.fr/ MAJ 29/12/2022 Tél: 05 49 06 31 44 (Secteur Sud: Territoires Mellois en Poitou et Niortais) 05 49 06 31 45 (Secteur Centre: Territoires Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine et Haut val de Sèvre) 05 49 06 31 46 (Secteur Nord: Territoires Bocage Bressuirais, Thouarsais, Airvaudais Val du Thouet)

### SAISINE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

SEANCE ORDINAIRE EXTRAORDINAIRE SEANCE

### **OBJET: MODALITES DU TEMPS PARTIEL**

#### Textes principaux de référence :

- Ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements à caractère administratif
- Code général de la Fonction publique
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004.
- Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant

COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC:				
Nombre d'habitants :				
Personne en charge du dossier				
<b>雷</b> ://///	Mail :			
Nombre d'agents : →	Titulaires :	Stagiaires :	Contractuels :	

#### 1 – Dispositions communes à tous les temps partiels

- b) L'incidence du temps partiel pour les agents stagiaires sans formation obligatoire: ils effectuent obligatoirement un stage équivalent à un an de service à temps plein.
- c) La situation des agents stagiaires ou titulaires à temps partiel en arrêt maladie : ils perçoivent un maintien de traitement (plein traitement ou demi-traitement selon la règlementation applicable en la matière) proratisé en fonction de la quotité du temps partiel.
  - Si la date de fin de temps partiel intervient alors que l'agent est toujours en arrêt maladie, il est réintégré à temps plein et bénéficie des droits qui y sont dévolus.
- d) La situation des agents à temps partiel en congé de maternité, de paternité et pour adoption : le service à temps partiel est suspendu et les agents retrouvent les droits afférents à leur temps de travail initial.
- f) Les heures effectuées au-delà du temps partiel sont payées en heures complémentaires jusqu'à 35 heures puis elles sont payées en heures supplémentaires au-delà des 35 heures. Le nombre d'heures supplémentaires maximal qu'un agent à temps partiel peut effectuer correspond à 25 heures.
- g) Les droits à congés annuels sont les mêmes que les agents à temps plein : la durée des congés est égale à cinq fois leurs obligations de service.
- h) Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- i) La réintégration anticipée (ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période): la demande doit être présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée et sans délai si motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale.
- j) La réintégration à l'issue du temps partiel : l'agent retrouve son emploi initial ou à défaut un emploi analogue.
- k) La demande de temps partiel ou de renouvellement devra être formulée ...... (exemple 2 mois) avant la date de début souhaitée.

## CDG79 / Expertise RH / expertise-rh@cdg79.fr/ MAJ 29/12/2022 Tél: 05 49 06 31 44 (Secteur Sud: Territoires Mellois en Poitou et Niortais) 05 49 06 31 45 (Secteur Centre: Territoires Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine et Haut val de Sèvre) 05 49 06 31 46 (Secteur Nord: Territoires Bocaae Bressuirais. Thouarsais. Airvaudais Val du Thouet)

#### 2 - Temps partiel sur autorisation

- a) Les agents concernés sont :
  - les fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) à temps complet en activité ou en service détaché
  - les agents contractuels à temps complet en activité, employés depuis plus d'un an de façon continue (le refus doit être motivé et précédé d'un entretien).
  - Les stagiaires en formation sont exclus de ce dispositif.
- b) Conditions de l'autorisation : sur demande écrite de l'agent sous réserve des nécessités de service.
- c) Modalités du temps partiel octroyé: il ne peut être inférieur à un mi-temps. Il peut être accordé de ......(au choix entre les taux de 50 % à 99 %) du temps complet.
- d) Retraite CNRACL: sous réserve d'un paiement d'une surcotisation, les périodes de travail effectuées à temps partiel peuvent être décomptées comme des périodes de travail à temps complet.
- e) Le temps partiel sur autorisation peut être demandé pour créer ou reprendre une entreprise. Cette disposition permet à un agent de cumuler, pendant une période limitée, son emploi avec une activité de création ou de reprise d'entreprise (pour une durée maximale de deux ans renouvelable une fois pour 1 an à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise). La demande de l'agent est obligatoirement soumise à l'examen de la commission nationale de déontologie.

#### 3 - Temps partiel de droit

- a) Les agents concernés sont :
  - les fonctionnaires (stagiaire ou titulaire) à temps complet et à temps non complet
  - les agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou non complet.
- b) Conditions : sur demande écrite de l'agent aux motifs suivants :
  - à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant
  - à l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté
  - à l'issue d'un congé maternité, paternité, d'adoption, ou accueil de l'enfant (dispositif ouvert jusqu'au 30 juin 2022) : Possibilité d'aménager un temps partiel annualisé pour les agents élevant un enfant de moins de trois ans. Le temps partiel annualisé correspond à un cycle de 12 mois, non reconductible. La période commence par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois. Le temps restant à travailler sur l'année est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60 %, 70 %,80 % ou 100% afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.
  - pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
  - aux agents contractuels handicapés (recrutés en application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984) et aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.323-3 du code du travail, après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive

Modalités : le temps partiel est accordé exclusivement à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps de travail de l'agent, même si l'agent est statutairement à temps non complet. Retraite CNRACL : les périodes de temps partiel de droit pour élever un enfant né ou adopté sont assimilés à du temps complet

4 – <u>Date d'effet</u> : A compter du/20			
	Fait à	le	
	Cachet et Signature de l'autorité territoriale		